

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

286-23

D'adopter l'ordre du jour du 4 décembre 2023 tel que déposé suite à l'ajout du sujet suivant à point divers :

16.1 Autorisation de dépôt du projet « Diagnostic et étude de faisabilité des services de sécurité incendie » dans le cadre du Volet 4 – du fonds Région et ruralité avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023;
6. Autorisation du paiement des comptes du mois de novembre 2023;
7. Avis de motion du règlement numéro 879-23 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024 et dépôt du règlement;
8. Demande de dérogations mineures numéro 336 : Lots 6 572 027 à 6 572 030, sis aux 117 à 119, 121 à 123, 125 à 127 et 129 à 131, rue Jolliet - Construction de quatre résidences bifamiliales jumelées;
9. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - 9.1 Numéro 2023-07 : Lot 2 642 497, 1199 à 1203, rue du Pont - Modification de l'enseigne sur poteau pour deux établissements commerciaux,
 - 9.2 Numéro 2023-09 : Lot 6 552 466, 161 à 175, rue Jogue - Installation d'une enseigne permanente isolée du bâtiment principal pour annoncer un établissement résidentiel,

- 9.3 Numéro 2023-10 : Lot 2 642 504, 1207, rue du Pont - Modification d'une enseigne permanente sur poteau pour annoncer un local commercial;
10. Avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec portant sur l'élaboration des plans et devis du réaménagement de la rue du Pont;
11. Approbation d'une entente avec la Société V.I.A. inc. pour le tri et le conditionnement des matières provenant de la collecte sélective des matières recyclables;
12. Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de pavage de 2023 sur les tronçons de la rue Radisson, des Érables Nord et dans le Domaine des Érables;
13. Acquisition d'un serveur informatique;
14. Octroi d'un mandat pour effectuer des relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières;
15. Autorisation de dépenses visant l'acquisition d'un logiciel de contrôle des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville et de la caserne incendie;
16. Points divers :
 - 16.1 Autorisation de dépôt du projet « Diagnostic et étude de faisabilité des services de sécurité incendie » dans le cadre du Volet 4 – du fonds Région et ruralité avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;
17. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
18. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, une citoyenne souhaite un suivi sur la demande de prolongement de services municipaux dans les rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Un citoyen souhaite des précisions concernant l'avenir du comité citoyen portant sur l'environnement.

Une citoyenne demande des précisions sur le projet en cours avec des étudiants de l'Université Laval et la présence de milieux humide sur le territoire de la municipalité.

Point n° 4

Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que la conseillère Caroline Fournier, du siège #5 a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Point n° 5

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

287-23

D'approuver les procès-verbaux de la séance du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2023

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

288-23

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2023 totalisant 1 474 406,38 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion du règlement numéro 879-23 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024 et dépôt du règlement

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 879-23 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

Demande de dérogations mineures numéro 336 : Lots 6 572 027 à 6 572 030, sis aux 117 à 119, 121 à 123, 125 à 127 et 129 à 131, rue Jolliet - Construction de quatre résidences bifamiliales jumelées

ATTENDU QUE le 21 novembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin de permettre la construction de quatre résidences bifamiliales jumelées dont la superficie au sol et la largeur du bâtiment ainsi que la marge de recul avant et la présence d'escaliers dans la cour avant secondaire ne respectent pas les normes requises au Règlement de zonage numéro 859-23 pour chacun de ces éléments;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent permettre la construction de quatre résidences bifamiliales jumelées :

- possédant une superficie au sol de 63,5 mètres carrés, alors que la superficie minimale pour une résidence bifamiliale jumelée dans la zone H-33 est de 90 mètres carrés, conformément à l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23,
- possédant une marge de recul avant secondaire de 8,24 mètres, alors que la marge de recul avant secondaire maximale pour une résidence bifamiliale jumelée dans la zone H-33 est de 8 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23,
- possédant une largeur de 7 mètres, alors que la largeur minimale pour une résidence bifamiliale jumelée dans la zone H-33 est de 9 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23,
- avec la construction d'un escalier permettant d'accéder à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du sol adjacent dans la cour avant secondaire d'un bâtiment principal résidentiel, alors qu'un escalier permettant d'accéder à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du sol adjacent dans la cour avant secondaire d'un bâtiment principal résidentiel n'est permis que dans les cours arrière et latérale, conformément à l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation du CCU par le biais de la résolution numéro 66-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

289-23

D'accorder la demande de dérogations mineures présentée au dossier numéro 336, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'implantation daté du 20 novembre 2023, minute 4058 et du plan de construction numéro 2023-17-5 daté du 21 novembre 2023, à la condition de planter minimalement un (1) arbre dans la marge avant secondaire, à savoir entre la rue Plante et l'escalier permettant d'accéder à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du sol adjacent dans la cour avant secondaire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale:

9.1

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-07 : Lot 2 642 497, 1199 à 1203, rue du Pont - Modification de l'enseigne sur poteau pour deux établissements commerciaux

ATTENDU QU'une demande de modification d'une enseigne sur poteau pour deux entreprises commerciales, toutes deux localisées dans un même bâtiment, laquelle enseigne affiche une superficie totale de 1,5 mètre carré et atteint une hauteur totale de 3,28 mètres, avec l'indication du nom de chaque établissement commercial de part et d'autre;

ATTENDU QUE la nouvelle version des plans de l'enseigne est conforme aux attentes exprimées par le conseil municipal dans la résolution numéro 263-23;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 67-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

290-23

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-07 pour la modification d'une enseigne sur poteau pour deux entreprises commerciales, toutes deux localisées dans un même bâtiment, le tout sis aux 1199 à 1203, rue du Pont, lot 2 642 497.

Le tout étant détaillé dans le plan projet numéro 18807 de Caroline Jacques daté du 16 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9.2

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-09 : Lot 6 552 466, 161 à 175, rue Jogue - Installation d'une enseigne permanente isolée du bâtiment principal pour annoncer un établissement résidentiel

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne permanente annonçant un établissement résidentiel à savoir le logo du Complexe M ainsi que les commerces projetés, mesurant 6 mètres sur 1,98 mètre des deux côtés, montée sur un poteau de 2,44 mètres;

ATTENDU QUE la demande révisée déposée respecte globalement l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention soumise aux "Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent";

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 68-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

291-23

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-09, le tout étant détaillé dans le plan projet de Clermont Chabot daté du 23 octobre 2023, sous conditions d'harmoniser l'enseigne en termes de couleur avec le bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9.3

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-10 : Lot 2 642 504, 1207, rue du Pont - Modification d'une enseigne permanente sur poteau pour annoncer un local commercial

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la modification d'une enseigne permanente sur poteau pour annoncer un local commercial de type « Commerces de détail et de service général » mesurant 1,7 mètre sur 1,1 mètre sur les deux faces.

ATTENDU QUE cette enseigne arbore le logo de l'entreprise *2 Relais des campagnes* et met en avant-plan les services offerts. De plus, l'affiche sera placée à l'intérieur d'un panneau de plexiglas;

ATTENDU QUE la demande déposée respecte globalement l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention soumise aux "Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent", à l'exception de la surabondance de services indiqués sur l'enseigne, comme décrit dans le critère d'analyse 7;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 69-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

292-23

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-10, détaillé dans le plan projet de Martine Nappert daté du 26 octobre 2023 en raison de la surabondance de services indiqués sur l'enseigne qui ne respecte pas le critère d'analyse 7. L'orientation retenue étant de limiter l'affichage au logo de l'entreprise et à un service offert.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec portant sur l'élaboration des plans et devis du réaménagement de la rue du Pont

ATTENDU la conclusion d'une entente de collaboration pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement de la rue du Pont le 17 juin 2023 avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser la préparation de ce projet;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confié à la firme SNC-Lavalin un mandat visant la préparation de plans et devis dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Pont;

ATTENDU QUE le 3 novembre dernier, la firme AtkinsRéalisis (anciennement SNC-Lavalin) a transmis à la Municipalité une proposition finale en lien avec ce mandat;

ATTENDU l'augmentation des honoraires professionnels résultant de la révision des tarifs pour services professionnels au gouvernement (décret 194-2023);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente par le biais d'un avenant afin d'ajuster le montant des engagements financiers de la Municipalité pour s'arrimer avec cette augmentation des tarifs pour des services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

293-23

D'approuver l'avenant à l'entente de collaboration pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement de la rue du Pont du 17 juin 2023 avec le ministère des Transports du Québec visant à porter le montant prévu à l'article 5.3 *Engagements financiers de la Municipalité* de 200 000 \$ à 259 000 \$, excluant les taxes applicables.

D'affecter à cette fin une dépense nette de 61 950 \$, prise à même l'enveloppe réservée aux projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Approbation d'une entente avec la Société V.I.A. inc. pour le tri et le conditionnement des matières provenant de la collecte sélective des matières recyclables

ATTENDU QUE la Municipalité offre à sa population le service de collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'acheminement et le tri des matières recyclables à un centre de tri;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est entendue avec Société VIA inc., pour une nouvelle entente de tri et de conditionnement des matières recyclables pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

294-23

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et Société V.I.A. inc. visant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Autorisation travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de pavage de 2023 sur les tronçons de la rue Radisson, des Érables Nord et dans le Domaine des Érables

ATTENDU le contrat octroyé le 5 juin 2023, par le biais de la résolution numéro 147-23 à Construction B.M.L., division Sintra inc. consistant à des travaux de pavage sur les rues des Érables Nord, Radisson et Domaine des Érables;

ATTENDU QUE des travaux non prévus au contrat ont dû être réalisés pour améliorer la stabilité de certaines zones du Domaine des Érables;

ATTENDU le rapport daté du 9 novembre 2023, déposé par Construction B.M.L., division Sintra inc. décrivant les travaux visés et les coûts engendrés;

EN CONSÉQUENCE,

295-23

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser des travaux supplémentaires de de 46 089,08 \$, plus les taxes, dans le cadre du contrat octroyé à Construction B.M.L., division Sintra inc. consistant à des travaux de pavage sur les rues des Érables Nord, Radisson et Domaine des Érables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 48 393,53 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 867-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Acquisition d'un serveur informatique

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement du serveur informatique de la Municipalité;

ATTENDU QU'à cette fin des demandes de prix ont été effectuées auprès de trois fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

296-23

Sur la proposition par monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'octroyer à Precicom Technologies inc. un contrat pour l'acquisition d'un serveur informatique pour 17 611,84 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 16 083,87 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en sept versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Octroi d'un mandat pour effectuer des relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières

ATTENDU QUE la Municipalité doit contrôler la quantité de matières extraites des sablières sur son territoire afin d'assurer l'exactitude des redevances qui lui sont dues;

ATTENDU QUE l'entreprise DroneXpert a transmis une offre de service datée du 10 novembre 2023 pour la réalisation de relevés topographiques;

EN CONSÉQUENCE,

297-23

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'octroyer le mandat pour la réalisation de relevés topographiques à DroneXpert pour un montant annuel de 13 940 \$ pour un total de trois années;

D'autoriser à cette fin une dépense nette totale de 43 911 \$, prise à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Autorisation de dépenses visant l'acquisition d'un logiciel de contrôle des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville et de la caserne incendie

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement du logiciel de contrôle des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville et de la caserne incendie;

ATTENDU QUE le fournisseur a transmis les modalités d'acquisitions de ce logiciel au coût de 3 140 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

298-23

Sur la proposition madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 3 297 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté pour l'acquisition d'un logiciel de contrôle des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville et de la caserne incendie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Points divers

16.1

Autorisation de dépôt du projet « Diagnostic et étude de faisabilité des services de sécurité incendie » dans le cadre du Volet 4 – du fonds Région et ruralité avec la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite et Frampton désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce agira à titre d'organisme responsable du projet;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

299-23

De s'engager à participer au projet Diagnostic-études de faisabilité sur les services de sécurité incendie et à assurer une partie des coûts;

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

De nommer la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet;

D'autoriser le directeur général à signer l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal

Point n° 18

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyé par madame Caroline Fournier
Il est résolu

300-23

À 19 h 32 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire